

GUIDE DES CARACTÉRISTIQUES DE LA GAMME DE PRODUITS

Explorer les solutions de placement et de revenu

Placements mondiaux Sun Life propose un vaste éventail de solutions de placement et de revenu. Le tableau suivant montre la façon dont chaque produit répond aux besoins de placement et de revenu des Clients et les différentes facettes du risque.

Type de produit	Produits à intérêt garanti		Solutions de revenu garanti			Solutions de capitalisation*		
	CPG de fiducie ¹	CPG assurance ²	Rente viagère ³	Fonds de placement garanti (FPG) Financière Sun Life			Fonds communs de placement	
	CPG Max Sun Life/ CPG de la Fiducie de la FSL	Rente Superflex/ Rente Plus		Avantage à vie FPG Sun Life	Série Revenu	Série Succession		Série Placement
CONSIDÉRATIONS LIÉES AU REVENU								
Revenu prévisible, avec garantie qu'il ne diminuera pas	Oui ⁴	Oui ⁴	Oui	Oui	Oui ⁵	Non	Non	Non ⁶
Revenu garanti à vie	Admissible ⁷	Admissible ⁷	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non
Possibilité de croissance ou d'augmentation du revenu	Admissible ⁸	Admissible ⁸	Oui ⁹	Oui ⁵	Oui ¹⁰	Oui ¹¹	Oui ¹¹	Admissible ¹²
CONSIDÉRATIONS LIÉES À LA SUCCESSION								
Garanties de protection du patrimoine	Admissible ¹³	Oui	Oui ¹⁴	Admissible ¹⁵	Admissible ¹⁵	Oui	Admissible ¹⁵	Non
Avantages pour la planification successorale	Admissible ¹³	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non

¹ Établis par la Fiducie de la Financière Sun Life inc.

² Les CPG assurance sont des rentes à provision cumulative établies par la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie.

³ Notre gamme de rentes à constitution immédiate comprend aussi les rentes à terme fixe, qui procurent un revenu garanti pour une période déterminée (par rapport au revenu garanti à vie des rentes viagères).

⁴ Pour la durée du placement.

⁵ Pourvu que les limites applicables au revenu et aux retraits soient respectées.

⁶ Certains fonds communs de placement versent une distribution mensuelle fixe, mais qui n'est pas garantie. Si les distributions versées par le fonds sont plus élevées que le rendement du fonds, le placement initial diminuera par un remboursement de capital.

⁷ Les contrats constitués en FERR offrent des durées de placement allant jusqu'à 25 ans.

⁸ Selon les taux d'intérêt futurs.

⁹ Pourvu que l'option d'indexation soit choisie.

¹⁰ Pourvu que le revenu soit reporté par le Client.

¹¹ Les retraits de revenu peuvent être de tout montant sur toute période, à concurrence de la valeur marchande du compte.

¹² Il est possible de générer un revenu régulier grâce aux options de fonds de série T ou en établissant un plan de retraits systématiques (PRS) d'un montant répondant aux besoins du Client. Si les conditions du marché sont favorables et que le capital croît, il est possible que le montant des distributions du fonds de série T soit plus élevé ou qu'un PRS puisse être ajusté pour procurer un revenu plus élevé.

¹³ La valeur capitalisée est versée aux bénéficiaires s'il s'agit d'un contrat enregistré.

¹⁴ Pourvu que la période de garantie soit choisie et qu'un bénéficiaire soit désigné.

¹⁵ Le produit prévoit une garantie au décès de 75 %.

* Les investisseurs en fonds communs de placement peuvent établir des plans de retraits systématiques (PRS) ou acheter des parts de fonds communs de placement de série T pouvant verser des distributions mensuelles. Ces distributions ne sont pas garanties et peuvent épuiser le capital initial. De plus, les détenteurs d'unités des séries Placement ou Succession peuvent en tout temps transférer leurs actifs vers la série Revenu, qui offre un revenu garanti à vie.

GUIDE DES CARACTÉRISTIQUES DE LA GAMME DE PRODUITS

Explorer les solutions de placement et de revenu

Type de produit	Produits à intérêt garanti		Solutions de revenu garanti			Solutions de capitalisation*		
	CPG de fiducie ¹	CPG assurance ²	Rente viagère ³	Fonds de placement garanti (FPG) Financière Sun Life				
	CPG Max Sun Life/ CPG de la Fiducie de la FSL	Rente Superflex/ Rente Plus		Avantage à vie FPG Sun Life	Série Revenu	Série Succession	Série Placement	Fonds communs de placement
CONSIDÉRATIONS FISCALES								
Efficiéce fiscale (pour les comptes non enregistrés)	Non	Non	Oui ¹⁶	Oui ^{17,18}	Oui ^{17,18}	Admissible ¹⁸	Admissible ¹⁸	Admissible ¹⁹
CONSIDÉRATIONS LIÉES AUX MARCHÉS								
Protection du capital	Oui	Oui	Oui	Admissible ²⁰	Admissible ²⁰	Oui	Admissible ²⁰	Non
Incidence positive ou négative de la performance des marchés sur la valeur des placements	Non	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
CONSIDÉRATIONS LIÉES À LA SOUPLESSE								
Possibilité de changer les placements	Admissible ²¹	Oui ²²	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Possibilité d'accéder à l'argent	Admissible ²¹	Oui ²²	Non	Oui ²³	Oui ²³	Oui ²⁴	Oui ²⁴	Oui
Protection éventuelle contre les créanciers	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non

¹⁶ Une partie du revenu touché est imposable en tant qu'intérêt.

¹⁷ Une partie du revenu est considérée comme étant un gain en capital réalisé; le reste est un remboursement de capital non imposable.

¹⁸ Attribution d'intérêt, de dividendes de source canadienne, de revenus de source étrangère, et de gains et de pertes en capital réalisés aux Clients.

¹⁹ Les fiducies de fonds communs de placement distribuent de l'intérêt, des dividendes de source canadienne, des revenus de source

étrangère, et des gains en capital réalisés aux Clients. Les fonds en catégorie de société sont beaucoup plus efficaces sur le plan fiscal. Ils distribuent des dividendes déterminés de source canadienne et des dividendes sur les gains en capital seulement. L'intérêt et les revenus de source étrangère gagnés dans les fonds sont regroupés et servent généralement à contrebalancer les charges de la société. Le revenu excédentaire sera imposable entre les mains de la société.

²⁰ Le produit prévoit une garantie au décès de 75 % et une garantie à l'échéance de 75 %.

²¹ Dans le cas de CPG remboursables, un rajustement selon la valeur marchande pourrait s'appliquer si des sommes sont encaissées avant l'échéance.

²² Un rajustement selon la valeur marchande pourrait s'appliquer si des sommes sont encaissées avant l'échéance.

²³ Les retraits excédant le revenu garanti à vie réduisent le revenu garanti à vie futur.

²⁴ Les retraits réduisent la valeur des garanties du contrat.

Les renseignements sont fournis à titre informatif uniquement et ne doivent en aucun cas tenir lieu de conseils particuliers d'ordre financier, fiscal, juridique ou comptable ni en matière d'assurance ou de placement.

Toute somme affectée à un fonds distinct est investie aux risques du propriétaire de contrat et sa valeur peut augmenter ou diminuer. Les fonds communs de placement ne sont pas garantis, leur valeur fluctue souvent et leur rendement antérieur ne constitue pas une indication de leur rendement futur.

Placements mondiaux Sun Life est un nom commercial de Gestion d'actifs PMSL inc., de la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie et de la Fiducie de la Financière Sun Life inc. Gestion d'actifs PMSL inc. est le gestionnaire des fonds communs de placement de la Sun Life, des Solutions gérées Granite Sun Life et des Mandats privés de placement Sun Life. La Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie est l'émetteur des contrats d'assurance garantie, y compris des rentes à provision cumulative (CPG assurance), des rentes à constitution immédiate et des contrats individuels de rente à capital variable (FPG Sun Life). La Fiducie de la Financière Sun Life inc. est l'émetteur des CPG Max Sun Life et des certificats de placement garanti.

© Gestion d'actifs PMSL inc., Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie et leurs concédants de licence, 2021. Gestion d'actifs PMSL inc. et la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie sont membres du groupe Sun Life. Tous droits réservés.